

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1172 relative à l'augmentation du traitement des chefs et notables autochtones Houmed Mohamed et Abdou Ahmed.

n° 1172

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 octobre 1949

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1949

Date du numéro
31 octobre 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et tons accessoires du personnel des territoires d'outre-mer

Vu la nécessité de réviser les traitements des notables et chefs autochtones

Vu la décision n° 214 du 17 février 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La décision n° 214 susvisée portant augmentation des traitements mensuels des chefs et notables autochtones, est modifiée ainsi qu'il suit : Paragraphe 3. — CERCLE DE TADIOURA. Au lieu de : « Houmed. Mohamed, sultan: de Tadjoura : 7.000 francs », Lire : « Houmed Mohamed, sultan de Tadjoura : 12.600 francs, » Paragraphe 4 — Posts ADMINISTRATIF D'OBOCK. Au lieu de : « Abdou Ahmed, sultan de Raheita : 7.000 francs », Lire : « Abdou Ahmed, sultan de Raheita : 12.000 francs. » (Le reste sans changement.) Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel du territoire.

Le Gouverneur.P.-H. SIRIEX.